

Soins de Santé

Circulaire OA no 2024/206 du 8-7-2024

Applicable à partir de 1/01/2024

62 /1578 63 /1559

Instructions comptables et statistiques ; Consultations et visites ; 01-01-2024.

Suite à l'arrêté royal du 25 mai 2024 (Moniteur belge du 3 juillet 2024) fixant les conditions et les règles selon lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités paie des honoraires aux médecins généralistes pour la gestion du dossier médical global, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Nouveaux pseudo-codes nomenclature : 107634, 107656, 107671, 107590, 107612

Libellé :

- 107634:** Honoraires de gestion du dossier médical global durant l'année d'ouverture pour un bénéficiaire de 0 à 29 ans inclus et à partir de 85 ans inclus ayant le statut affection chronique
- 107656:** Honoraires de gestion du dossier médical global durant une année de prolongation pour un bénéficiaire de 0 à 29 ans inclus et à partir de 85 ans ayant le statut affection chronique (avec ou sans contact)
- 107671:** Augmentation des honoraires pour la gestion du dossier médical global pour les bénéficiaires avec le statut de malade chronique dans la tranche d'âge de 0 à 29 ans inclus et à partir de 85 ans dans les maisons médicales: ouverture ou prolongation du dossier médical global
- 107590:** Honoraires complémentaires de gestion du dossier médical global durant l'année d'ouverture 2024 dans le cadre de l'élargissement de la tranche d'âge de 0 à 29 ans inclus et à partir de 85 ans pour un bénéficiaire ayant le statut affection chronique
- 107612:** Honoraires complémentaires de gestion du dossier médical global durant l'année de prolongation 2024 dans le cadre de l'élargissement de la tranche d'âge de 0 à 29 ans inclus et à partir de 85 ans pour un bénéficiaire ayant le statut affection chronique

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs: pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

Adaptation du libellé des pseudo-codes nomenclature : 101430, 101511 et 101555

Libellé :

- 101430:** Augmentation des honoraires pour la gestion du dossier médical global pour les bénéficiaires avec le statut de malade chronique dans la tranche d'âge 30-85 ans dans les maisons médicales: ouverture ou prolongation du dossier médical global
- 101511:** Honoraires de gestion du dossier médical global durant l'année d'ouverture pour un bénéficiaire de 30 à 84 ans inclus ayant le statut affection chronique
- 101555:** Honoraires de gestion du dossier médical global durant une année de prolongation pour un bénéficiaire de 30 à 84 ans inclus ayant le statut affection chronique (avec ou sans contact)

Application :

Comme stipulé dans la note CSS 2024/092, en exécution du point 3.3.1.3. de l'Accord National Médico-Mutualiste 2024-2025, les codes 107590 et 107612 doivent être utilisés pour les cas où l'application du taux majoré n'a pas pu être réalisé avant le 31 août 2024 (où un pseudo-code 101496 ou 101533 a déjà été comptabilisé en 2024). La régularisation sera effectuée par le biais d'un paiement unique qui aura lieu avant le 30 septembre 2024.

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :